Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-41_2024DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	39	28

PRESENTS	25
POUVOIRS	3
ABSENTS	11
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Sébastien CHARRUYER, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°41_2024DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2.965.000 € sur le budget Assainissement est nécessaire pour le financement des divers programmes d'investissement réalisés ou engagés à ce jour, notamment la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et la création de la STEP sur la commune de de Mézens, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gaillac, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Rabastens ainsi que des travaux sur le lotissement de Giroussens, la création de STEP sur les communes de Saint-Urcisse et de Salvagnac, conformément au Budget Assainissement 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires. Parmi les sept organismes bancaires consultés, trois d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-41_2024DB-DE

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de Arkéa dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation

Durée : Jusqu'au 30/03/2025
Conditions financières : Euribor 3 mois moyenné + 0.90% avec floor à 0 sur l'index
Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / 360
Périodicité des intérêts : Trimestrielle
Remboursement anticipé : Oui – avec faculté de réemprunter – sans indemnité

- Une période d'amortissement à taux fixe

Prêteur	ARKEA BANQUE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 965 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Assainissement
Durée de l'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté soit 2 965 €
Frais de dossier	Néant
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter Sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle Préavis minimum : 1 mois
Date de départ	30/03/2025 au plus tard
Conditions financières	Taux fixe : 3,43%
Base de calcul des intérêts	30/360
Validité de l'offre	21/09/2024
Versement des fonds	En une ou plusieurs fois avec un montant minimum de 100 000 €

Le taux d'intérêts proposé par l'organisme bancaire intègre une bonification de 15 points de base par rapport aux conditions financières usuellement pratiquées sur des financements comparables. Cette bonification sera acquise sous réserve de validation du volume d'eaux traité sur les stations financées. Elle sera effective dès la signature du contrat de prêt et pour toute sa durée.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;
Vu le Budget primitif 2024 Assainissement voté le 8 avril dernier,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-41_2024DB-DE

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 28 août 2024,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat d'Arkea Banque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de prêt à taux fixe tel que décrit ci-dessus,
- **Inscrit** au Budget Assainissement pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **Engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès d'Arkea Banque,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkea Banque et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne
Le 24 SEP. 2024

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr